

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 et R.417-10,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande émanant de l'entreprise JDC DECORATION – 191 rue Léger Mayeux - 62232 VENDIN LES BÉTHUNE, représentée par Monsieur David CALVET, gérant, sollicitant l'autorisation de déposer une benne à gravats sur le domaine public, face à un immeuble sis 49 rue Pasteur à Nœux-les-Mines, propriété de Monsieur Jean-Michel GILBERT, du 17 au 31 août 2026, afin de procéder à l'évacuation de terre,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise JDC DECORATION – 191 rue Léger Mayeux - 62232 VENDIN LES BÉTHUNE, représentée par Monsieur David CALVET, gérant, est autorisée à déposer une benne à gravats sur le domaine public, face à un immeuble sis 49 rue Pasteur à Nœux-les-Mines, propriété de Monsieur Jean-Michel GILBERT, du 17 au 31 août 2026, afin de procéder à l'évacuation de terre.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise JDC DECORATION, afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'entreprise JDC DECORATION, de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, l'entreprise JDC DECORATION, devra procéder au nettoyage de la voirie.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de validité du présent arrêté, les véhicules en stationnement illégal seront mis en fourrière par l'autorité compétente. Les contrevenants, pour se voir restituer leur véhicule devront s'acquitter de l'ensemble des frais de fourrière, indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale et dans la limite du maximum prévus par les textes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription Nœux/Barlin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'entreprise JDC DECORATION.

Fait à Nœux-les-Mines, le 12 août 2026

Pour le Maire, Mme Karine GAUTHIER, adjointe,
Agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026

